

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-12, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015, modifié le 16/11/2020 ;

Entendu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE :

- **de prescrire** la révision du plan local d'urbanisme, selon des modalités « allégées », pour répondre aux objectifs suivants :
 - Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques « ACTIVEUM », inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021
 - Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque

- **de définir** les modalités de concertation suivantes avec le public :
 - Le projet de révision allégée du PLU ainsi que les avis éventuellement recueillis sur le projet seront consultables par le public pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :
 - À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.altorf.fr/>Le dossier ainsi tenu à disposition sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Jusqu'à l'arrêt du projet, chacun pourra faire part de ses observations :
 - Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, à la mairie ;
 - Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : secretariat@altorf.fr
 - Le public sera informé de l'organisation de la concertation et de l'avancement de la procédure par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune ;
 - À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.

- **de donner** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme.

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Monsieur le président de la communauté de communes de la Région de Molsheim - Mossig ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre de métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le président du PETR Bruche-Mossig en charge du SCoT ;

- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 . Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Altorf le 3 janvier 2023

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

Acte à classer**DCM_76_2022**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-05T14-01-43.01 (MI242368439)

Identifiant unique de l'acte : 067-216700088-20221219-DCM_76_2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DCM 76/22 PLU PRESCRIPTION DE LA REVISION AL. 1055 N.
1

Date de décision : 19/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : Délib 76.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/01/23 à 14:01

Par EPP VERONIQUE

Transmis

Date 05/01/23 à 14:01

Par EPP VERONIQUE

Accusé de réception

Date 05/01/23 à 14:08

